

Divers



Chaque jour le bon courrier dans la bonne boîte, telle est notre mission au quotidien... En effet, bpost traite et distribue en moyenne 10 millions de lettres et plus de 100 000 paquets... par jour ! Pour un courrier électronique ou un numéro de GSM, c'est évident : des règles strictes sont à suivre pour pouvoir joindre le bon correspondant. Pour vos lettres, il en va de même : le respect des règles d'adressage simples et précises vous garantit un service de qualité et la distribution par votre facteur, de la bonne lettre dans la bonne boîte.

Commençons tout d'abord par l'adresse....

L'adresse, c'est cette information indispensable pour faire parvenir un message à son destinataire.

1. L'adresse doit être complète. Elle comprend toujours 3 lignes capitales :
 - 1 le nom du destinataire
 - 2 le nom de voie + le numéro de bâtiment
(S'il y en a un, n'oubliez pas de mentionner le numéro de boîte séparé par la mention « bte »)
 - 3 le code postal + le nom de la localité
2. L'adresse doit être correcte : une rue n'est pas une avenue, par exemple.
3. L'adresse doit garder la forme : elle doit être correctement située sur l'enveloppe.



L'apparence de l'adresse sur l'envoi a aussi toute son importance, voici quelques règles :

- 1 Ecrire de manière lisible et avec un bon contraste (l'utilisation d'encre de couleur, de fluo, de pointillés ... est à éviter).
- 2 S'il y a un numéro de boîte, mentionnez ce numéro précédé de la mention boîte ou bte. Evitez les mention B, bt, #, -, / ...
- 3 Laissez un espace de 30 mm sous l'enveloppe pour l'impression d'un code à barre nécessaire au bon traitement de l'envoi.
- 4 Ne pas mettre de mention : B, BE, FR, CH, ... avant le code postal. Elles peuvent perturber le tri du courrier ! Pour un envoi vers l'étranger, il est impératif décrire le nom du pays en toutes lettres en-dessous de la ligne du code postal et de la localité

Terminons le chemin de la lettre par son arrivée : la boîte aux lettres

Connaissez-vous les principales règles légales qui définissent les dimensions et le placement de votre boîte aux lettres ?

- L'ouverture de la boîte aux lettres doit présenter une largeur d'au moins 23 cm et une hauteur de 3 cm.
- L'ouverture de la boîte aux lettres doit se situer à une hauteur comprise entre 70 cm et 170 cm.
- Votre boîte doit être suffisamment grande pour pouvoir recevoir une grande enveloppe (format C4) ;
- La boîte aux lettres se trouve au bord de la voie publique. L'accès à la boîte doit être dégagé et ne présente aucun danger.
- Le numéro de maison doit être visible depuis la voirie.
- A partir de 2 boîtes aux lettres pour un même bâtiment, les boîtes doivent obligatoirement être numérotées et en ordre continu.
- Même si cela n'est pas obligatoire, vous pouvez indiquer le nom des habitants sur votre boîte aux lettres